

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
JEUDI 22 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 mars 2018

Délibération n° 2018-58

Convocation du 15 mars 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers absents : 11

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 6

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 2 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Bertrand ORHON, Charles MORVANT, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Marie-Anne VIAIRON, Mireille POILANE, Françoise BOUILDE, Marie-Laure GUILLAS, Céline LE GOLVAN, Catherine ROULEAU, Géraldine PIROIS, Bruno LAMBERT, Annick CLOAREC, Yvette GACHOT, Dominique COLAS, Katia BONIFACE, Marina GATE, Cédric LAUNAY, Romuald BRICAULT, Chantal PARAGE, Liliane BEZIAUD, Alexandre BRANCHU, Cédric VALE

Élus ayant donné pouvoir : Marie-Luce BERTAUD, Anita MATHA, Catherine FOUGERE, Marcel PERRAULT, Laurence NEVEU, Franck PERRAULT,

Excusés : Marie PINSON, Luc LAMBERT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Florian BAIN, Mickaël DOISNEAU, Mohamed HILALI-CHERGUI, Stéphanie PAVION, Rénaud DEFAUDAIS, Yohann ROLLAND, Thiébaud ROLLAND, Mathieu MOREAU

Marina GATE a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 22 février 2018

AFFAIRES GENERALES

- Compétence GEMAPI – CCVHA : autorisation de la CCVHA à adhérer au syndicat SMBVAR
- Rapport de la CLETC du 15 février 2018

- Convention 2018 SPAA Maine-et-Loire - Commune

AFFAIRES GENERALES – Finances

- Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les communes sur les zones d'activités – CCVHA
- Convention de reversement des taxes foncières communales perçues sur les zones d'activités – CCVHA

AFFAIRES GENERALES – Ressources Humaines

- Recrutement de deux surveillants de baignade pour le Louroux-Plage
- Création d'un poste non-permanent d'adjoint technique pour assurer l'accueil et l'entretien des locaux de la piscine et du camping de Villemoisan – août 2018
- Création d'un poste permanent d'ingénieur pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A pour le poste de Responsable des services techniques
- Institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le poste d'ingénieur,
- Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité – Service administratif– Commune déléguée de VILLEMOISAN du 01/04/2018 au 31/03/2019

1^{ère} Commission : Affaires scolaires

- Accueil périscolaire La Cornuaille : convention commune-Familles Rurales
- Point d'information Conseil Municipal des Enfants de La Cornuaille
- Location de la salle TAP de La Cornuaille : cours d'anglais
- Point d'information Conseil des écoliers de l'école élémentaire R. Gosciny – Le Louroux-Béconnais
- Fréquentation de l'accueil de Loisirs du Pey et Bar associatif des vacances de février-mars

2^{ème} Commission : Voirie communale et Aménagement rural

- Route de Candé et rues de la Fontaine et du Genêt – La Cornuaille : convention d'autorisation de travaux d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire

3^{ème} Commission : Affaires sociales

- Subvention 2018 au budget CCAS

4^{ème} Commission : Patrimoine Communal, Urbanisme et Droit du Sol

- Point d'information sur le renforcement et le ceinturage de l'Eglise de Villemoisan
- DIA

5^{ème} Commission : Sports, Loisirs et Vie associative

- Bilan des Journées Européennes du Patrimoine 2017
- Prochain numéro du Magazine Val d'Erdre-Auxence
- Présentation du site internet Val d'Erdre-Auxence

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

2^{ème} Commission : Voirie communale et Aménagement rural :

- Vente Maugeais/Commune et Commune/Maugeais – Le Breuil – Louroux-Béconnais
- SIEML – Fonds de concours - EP108-18-48 - remplacement de la lanterne N°84 - Rue du Moulin – La Cornuaille
- SIEML – Fonds de concours - EP183-18-73 : remplacement du candélabre N° 119 - Avenue des Landelières – - Louroux-Béconnais
- SIEML – Fonds de concours - EP376-18-15 : remplacement de la lanterne N° 31 - Rue de l'Auxence - Villemoisan

-AFFAIRES GENERALES - FINANCES: Durée d'amortissements

-2^{ème} Commission: Voirie communale et Aménagement rural: SIEML : Travaux desserte résidence Les Chardonnerets – commune déléguée du Louroux-Béconnais : travaux de réseau de distribution publique d'électricité et réseau d'éclairage public, génie civil télécommunications

- RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES D'ASTREINTES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE
- Point d'information sur le transfert de compétence des sentiers de randonnée

AFFAIRES GENERALES - Compétence GEMAPI – CCVHA : autorisation de la CCVHA à adhérer au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)

CONSIDÉRANT que le périmètre, le cadre d'actions et les priorités d'interventions identifiées ont une portée cohérente pour la mise en oeuvre du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) ;

CONSIDÉRANT le champs d'intervention du SMBVAR :

- Réalisation, entretien, gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrauliques ou géomorphologiques des cours d'eau non domaniaux.
- Entretien et aménagement des cours d'eau non domaniaux, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

CONSIDÉRANT que les enjeux de Prévention et Défense contre les Inondations sont plus hétérogènes. Certains territoires administratifs ne comportent pas d'ouvrages de protection alors que d'autres disposent d'ouvrages dont les modes de gestion sont d'ores et déjà structurés ou en cours de réflexion.

CONSIDÉRANT que l'intervention du SMBVAR concerne de fait la Prévention des Inondations au sens de la réduction de la Vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du SMBVAR peut être envisagée à la demande des établissements concernés par la Prévention et Défense contre les Inondations, dans le cadre de conventions.

Il s'agit d'autoriser la CCVHA à adhérer au futur syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au principe de transfert de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les Basses vallées angevines et la Romme » à la CCVHA
- Autoriser la CCVHA à adhérer au futur syndicat SMBVAR

AFFAIRES GENERALES – RAPPORT DE LA CLETC FEVRIER 2018

Il s'agit de présenter le dernier rapport de la CLETC-Février 2018 en ce qui concerne l'Attribution de Compensation définitive 2017 et provisoire 2018 :

AC définitive 2017

Fusion. Il s'agit de reprendre : **Vu en CLETC de déc 2017**

- Le prélèvement GIR. Il a été imaginé lors de la construction du budget que ce soit la CC qui soit prélevée en lieu et place des communes du GIR. Ce prélèvement avait été déduit dans l'AC originelle. Or, les communes l'ont été sur leur 1259 ; il convient donc de leur rembourser ;
- La CC a payé en lieu et place des communes le prélèvement SDIS ; il convient donc de se faire rembourser par les communes concernées. A noter que la CC n'avait pas encore effectué cette demande de remboursement de 2016 pour La Pouèze, donc pour cette commune un rattrapage d'une année est effectuée ;
- Enfin, de se faire rembourser la part compensation TH part du conseil départemental attribué à tort par l'Etat aux communes nouvelles Erdre en Anjou (part la Poueze) et Val d'Erdre Auxence.

AC Prévisionnelle 2018

- Il convient d'intégrer l'abonnement à l'outil gestion de dette finances active ;
- Et de prévoir les éventuels commandes relatives aux EPI.

Fusion : Il convient d'

- intégrer les transferts de compétences ;
- Intégrer le prélèvement du FNGIR sur la fiscalité de la CC ;
- Et enfin, de neutraliser le double prélèvement lié au rattrapage du SDIS en 2017 au détriment d'Erdre en Anjou.

Le calcul des AC nécessite encore du travail pour les définir précisément autant 2017 que 2018 notamment pour les communes de l'ex CCRLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le rapport de la CLETC de février 2018.

M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin d'établir une convention avec la SPAA de Maine-et-Loire afin de mettre en œuvre sur appel de la commune et dans un délai de 72 d'heures (week-end non compris), les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux capturés préalablement par la commune, et notamment les chiens et les chats en état de divagation sur le territoire de la commune et dont les propriétaires ne peuvent pas être identifiés.

Sont exclus de la présente convention les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie, « dits dangereux », dont le propriétaire est identifié.

La commune s'engage à verser forfaitairement annuellement le 1^{er} janvier de chaque année une somme de 0.25 € HT par habitant + TVA 20%, **soit 1444.80 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention SPAA 2018
- de prévoir les crédits correspondant au budget

AFFAIRES GENERALES – FINANCES – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR LES COMMUNES SUR LES ZONES D'ACTIVITES - CCVHA

M. Le Maire indique au Conseil Municipal, que la Taxe d'Aménagement (T.A.) est perçue par les communes et les Départements. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un P.L.U. ou d'un P.O.S. et par délibération dans les autres communes

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'objet de la convention est de prévoir et d'autoriser le reversement de 100% au profit de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes adhérentes.

ZONES DE CONSTRUCTIONS CONCERNEES : ZA LE VALLON

Sont concernées :

1-Toutes constructions, reconstructions, agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme dont la maîtrise d'ouvrage a été confié à la Communauté de Communes du Haut-Anjou ou à un aménageur public ou privé, agissant par concession d'aménagement pour le compte de la Communauté de Communes au titre des articles 8 à 10 de la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (Loi SRU du 13 décembre 2000) reprises dans les articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme réalisés sur l'ensemble des territoires des communes membres. Le reversement de la taxe d'aménagement sera proportionnel au montant des travaux lorsqu'il y a intervention de la Communauté de Communes et de la commune d'implantation de la construction.

2- Toutes constructions, reconstructions, agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme à maîtrise d'ouvrage publique ou privée, édifiés sur les zones d'activité.

3-Toutes constructions, reconstructions, agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme à maîtrise d'ouvrage publique ou privée, édifiés, quelque soit la zone, nécessitant une intervention de la Communauté de Communes. Le reversement de la taxe d'aménagement sera

proportionnel au montant des travaux lorsqu'il y a intervention de la Communauté de Communes et de la commune d'implantation de la construction.

Les communes transmettent pour le 15 décembre de chaque année le montant perçu au titre de l'année, reversement annuel.

La convention prend effet à partir des permis de construire déposés à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités de la commune à la CCVHA à compter du 1^{er} janvier 2017

AFFAIRES GENERALES – FINANCES – CONVENTION DE REVERSEMENT DES TAXES FONCIERES COMMUNALES PERCUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES – CCVHA : ZA DU VALLON
--

M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer la présente convention :

Les communes membres de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou encaissent des **recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire.**

Il s'agit du **produit des taxes foncières propriétés bâties et non bâties acquittées par les propriétaires installés sur les zones d'activités**, et le cas échéant par la communauté au titre des propriétés communautaires imposables installées sur le territoire des communes.

L'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI :

L'objet de la convention est de prévoir et d'autoriser le versement au profit de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, de **70% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de 70% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçues par la commune de Val d'Erdre-Auxence** en provenance des entreprises localisées sur **les zones d'activité d'intérêt communautaire** situées sur son territoire et, le cas échéant, de la Communauté au titre des propriétés communautaires imposables installées sur le territoire des communes.

▪ **Zones concernées par l'application de la présente convention**

Il s'agit, pour les taxes foncières acquittées par les contribuables :

- **Des Zones d'Activités existantes à la date du 1er janvier 2017 ;**
- **Des Zones d'Activités nouvelles**, créées après la date du 1er janvier 2017.

Le parcellaire cadastral doit correspondre au périmètre des zones d'activités, si nécessaire, au prorata des parties de parcelles incluses dans le périmètre de la zone d'activité.

En annexe figurent par commune les périmètres des zones d'activité existantes à la date du 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit, pour les taxes foncières acquittées par la Communauté :

- **De l'ensemble du territoire communal composant la Communauté de communes.**

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2017, le versement est annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement des taxes foncières perçues sur les zones d'activités de la commune à la CCVHA à compter du 1^{er} janvier 2017

AFFAIRES GENERALES – Ressources Humaines - Recrutement de deux surveillants de baignade pour le Louroux-Plage

Dans le cadre de l'ouverture de la baignade aménagée du Petit Anjou, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 surveillants de baignade chargés de veiller à la sécurité des baigneurs et donc de créer les postes correspondants pendant la période d'ouverture : juillet-août 2018.

Il s'agit de créer 2 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pendant la période d'ouverture de la baignade aménagée du Petit Anjou : juillet-août 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer 2 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pendant la période d'ouverture de la baignade aménagée du Petit-Anjou en 2018.
- Que les agents percevront une rémunération correspondant au 8^{ème} échelon du grade des éducateurs (IB 475).
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GENERALES – Ressources Humaines - Création d'un poste non-permanent d'adjoint technique pour assurer l'accueil et l'entretien des locaux de la piscine et du camping de Villemoisan – août 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il appartient à la commune de recruter une personne en tant qu'adjoint technique contractuel pour assurer l'accueil et l'entretien des locaux de la piscine et du camping en août 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour la période du **1^{er} aout 2018 au 30 août 2018 inclus**. L'agent effectuera 30 heures de travail hebdomadaire. L'adjoint percevra une rémunération correspondante au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, pour la période du 01/08/2018 au 30/08/2018 inclus,
- décide que l'agent effectuera 30 heures de travail hebdomadaire,
- décide que l'agent percevra une rémunération correspondante au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1),
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

AFFAIRES GENERALES – Ressources Humaines - Création d'un poste permanent d'ingénieur pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A pour le poste de Responsable des services techniques

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 30/01/2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 11/07/2017,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent de catégorie A compte tenu du besoin d'un Responsable des services techniques et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet pour l'exercice des fonctions de Responsable des services techniques à compter du 01/04/2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur, échelon 8.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 11/07/2017 et par délibération du 22/03/2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) pour le grade d'Ingénieur– Complément à la délibération du 11/07/2017

Le Maire rappelle la délibération du 11/07/2017 sur l'institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Aussi, il rappelle la décision du conseil municipal du 22/03/2018 concernant la création d'un poste permanent d'Ingénieur pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A pour le poste de Responsable des services techniques.

Afin de pouvoir attribuer un régime indemnitaire à l'agent contractuel qui occupera le poste ci-dessus créé, il est nécessaire d'apporter un complément à la délibération du 11/07/2017 instaurant le RIFSEEP et plus particulièrement au point « A/ Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds ».

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter le cadre d'emploi « d'Ingénieur » au groupe de fonction A3.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI			MONTANTS MENSUELS IFSE	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS CONCERNÉ	MONTANTS PLAFONDS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES (ETAT)
CATEGORIE A				
Groupe A1	Direction Générale des Services	Attaché territorial	2 500 €	3 017 €
Groupe A2	Direction Générale Adjointe	Attaché territorial	1 500 €	2 677 €

Groupe A3	Autres fonctions	-Attaché territorial -Ingénieur	1 250 €	2 125 €
CATEGORIE B				
Groupe B1	Responsable de service avec encadrement	Rédacteur territorial Technicien territorial* Animateur territorial	1 200 €	1 457 €
				*Pour le cadre d'emploi "technicien territorial", arrêté de référence non paru. Date d'application prévisionnelle RIFSEEP: 01/01/2018
Groupe B2	Adjoint au resp. de service, expertise, fonctions complexes	Rédacteur territorial	1 100 €	1 334 €
Groupe B3	Autres fonctions	Rédacteur territorial	1 000 €	1 220 €
CATEGORIE C				
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe, coordinateur	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	900 €	945 €
Groupe C2	Agent administratif polyvalent, agent technique qualifié, agent d'animation, ATSEM	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial ATSEM Adjoint d'animation	850 €	900 €
Groupe C3	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	600 €	900 €
Groupe C4	Autres fonctions	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	500 €	900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte d'ajouter le cadre d'emploi « d'Ingénieur » au groupe de fonction A3. Les groupes de fonctions deviennent donc les suivants :**
- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune de Val d'Erdre-Auxence, selon les modalités définies ci-dessus;

- **Dit** que les dispositions du présent ajout prendra effet au 01/04/2018 ;
- **Dit** que les autres termes de la délibération en date du 11/07/2017 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), restent inchangés,
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT d'Adjoint Administratif « Agent d'accueil et administratif »
Du 03/04/2018 au 02/04/2019- Pour un accroissement temporaire d'activité- Commune déléguée de VILLEMOSAN**

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif à temps complet, à raison de **35 heures hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*) au sein du service administratif de la commune déléguée de Villemoisan.

M. Le Maire propose au Conseil municipal :

-De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 03/04/2018 au 02/04/2019

-Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'Adjoint Administratif (Echelle C1 – Echelon 1- IB 347)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 03/04/2018 au 02/04/2019,

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'Adjoint Administratif (Echelle C1 – Echelon 1- IB 347),

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ère

1 COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL PERISCOLAIRE LA CORNUAILLE – CONVENTION COMMUNE-FAMILLES RURALES

Mme Françoise Bouildé, adjointe Affaires scolaires indique que l'Association Familles Rurales de La Cornuaille propose aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne.

L'accueil périscolaire créé se caractérise par :

-L'accueil du public 3 à 12 ans, sur les semaines scolaires, avec l'organisation d'activités périscolaires de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h45 (du lundi au vendredi) ;

-L'accueil du public 3 à 12 ans, sur les semaines scolaires, avec l'organisation d'activités périscolaires le mercredi matin et après-midi des semaines scolaires de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h15.

Le financement de cet accueil périscolaire est assuré par :

La participation et la cotisation des usagers ;

Les prestations de service de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine et Loire ;

La subvention de LA COMMUNE. : 6 500 € en 2017, 7 000 € en 2018

D'autres subventions pourront être retenues au travers de partenaires ou de tout autre organisme privé ou public.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LA COMMUNE apporte son soutien aux activités d'intérêt général de l'ASSOCIATION :

- **Application de la tarification de la participation familiale sur la base du quotient CAF ;**
- **Respect des règles de la DDCS, la CAF et la MSA (capacité théorique, déclaration préalable d'actions nouvelles, projet de structure...);**
- **Insertion du logo de LA COMMUNE et des autres financeurs pour tout document de communication relatif à l'accueil périscolaire ;**
- **Tenue de la comptabilité, informatisée, accompagnée de justification des comptes.**

La convention est conclue pour 3 ans et prend effet pour les années civiles 2018, 2019 et 2020.

Toute modification à intervenir sur l'une des dispositions de cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec Familles Rurales pour 3 ans : 2018-2020

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES –LA CORNUAILLE : LOCATION DE LA SALLE TAP LA CORNUAILLE : COURS D'ANGLAIS
--

Mme Françoise Bouildé, adjointe Affaires scolaires fait part de l'initiative de deux professeurs indépendantes, Mmes Cindy Guams et Maguy Volny de dispenser 2 fois par semaine dans la salle des TAP-rue du Petit Mondouet des cours d'anglais les mercredis et jeudis : de 18h à 19h pour les enfants à partir de 5 ans et de 19h à 20h pour les adultes.

Le tarif de 10 € par soirée d'occupation sera proposé, soit 20 €/semaine d'occupation.

Une convention d'occupation de la salle sera prochainement mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de valider le tarif de 10 € par soirée d'occupation

- autorise M. Le Maire à signer la convention avec les professeurs organisant les cours d'anglais dans la salle des TAP-rue du Petit Mondouet – commune déléguée de La Cornuaille

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES – POINT D'INFORMATION SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA CORNUAILLE
--

Mme Françoise Bouildé, adjointe Affaires scolaires informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Enfants est constitué à La Cornuaille depuis 3 ans.

▪ **Les objectifs du Conseil Municipal des Enfants :**

- Initier les enfants à la vie communale,
- Initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne
- Familiariser les enfants avec les processus démocratiques : le vote, les élections, le débat ...
- Offrir aux enfants la possibilité d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens,
- Être à l'écoute des idées et des propositions des autres enfants et les représenter.

▪ Tous les élèves scolarisés en CE2/CM1 et CM2 dans les deux écoles de la commune sont invités à se rendre aux urnes à la mairie en octobre (sur un temps de classe). Les élèves candidats ont présenté leurs idées à leurs camarades de classe lors des semaines précédentes.

▪ 10 enfants (5 de chaque école) sont élus par leurs pairs.

Les jeunes conseillers se réunissent plusieurs fois dans l'année afin de mettre en œuvre un de leurs projets.

▪ Un partenariat entre les élus de la commission intergénération qui encadre ce CME et les enseignants des deux écoles de la commune est renouvelé chaque année. Un règlement et une charte ont été rédigés.

▪ **En 2016 : installation d'une tyrolienne** sur l'aire de jeux du lotissement du Croissel. (3500€)

▪ **En 2017 : organisation d'une grande chasse au trésor** le samedi 8 juillet 2017 pour tous les enfants scolarisés à La Cornuaille (du CE1 au CM2). Cette animation très réussie, s'est poursuivie l'après-midi dans les filets du Parcabout pour la plus grande joie de tous. (600€)

▪ **Pour 2018 : souhait de rénover (peinture) les jeux existants et d'installer un petit parcours de santé.** Le projet est à l'étude et sera prochainement chiffré et présenté au Conseil Communal de La Cornuaille le 23 avril.

Il serait intéressant que les jeunes élus puissent présenter également leur projet devant le Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence.

Le Conseil Municipal des Enfants est aussi partie prenante de **l'organisation de la commémoration du 8 mai et participera aussi à la journée citoyenne** organisée à la Cornuaille le 26 mai.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES – POINT D'INFORMATION SUR LE CONSEIL D'ECOLIERS – ECOLE ELEMENTAIRE RENE GOSCINNY – LE LOUROUX-BECONNAIS

Mme Marie-Claire Morille, adjointe aux Affaires scolaires présente le Conseil d'écoliers de l'école élémentaire René Goscinny.

Mise en place du Conseil d'écoliers : année scolaire 2015-2016. Cela fait la 3^{ème} année.

Afin de permettre à nos élèves de vivre la démocratie à l'école, nous avons décidé de créer un « Conseil d'Ecoliers ». Il sera composé de 2 représentants de chaque classe ainsi que du directeur, M. Bellec. Ce conseil se réunira 8 fois dans l'année. Chaque classe assiste en spectateur dans l'année.

Le Conseil d'Ecoliers est un moment privilégié durant lequel les élèves deviennent acteurs au sein de leur école. Ils font des propositions constructives lors d'un temps qui leur est dédié pour l'aménagement de leur école, la gestion des conflits dans la cour de récréation, la présentation d'un projet particulier...

Ce Conseil a pour but :

- de responsabiliser les élèves et de valoriser leurs idées ;
- d'apprendre à respecter la parole des autres ;

- de les rendre capables de restituer les idées du groupe qu'ils représentent ;
- d'engager les enfants à exercer, dès l'école élémentaire, leur rôle de futur citoyen.

Le rôle des délégués :

- écouter les autres, savoir ce qui va ou ne va pas ;
- être discret : ne pas rapporter les problèmes ou les confidences à tout le monde ;
- savoir rapporter les demandes de la classe au Conseil d'Ecoliers ;
- savoir rapporter les informations, les demandes et décisions du Conseil ;
- être capable de prendre la parole devant le groupe en respectant les règles de prise de parole ;
- ne pas abuser de sa fonction « je ne suis pas un chef ».

La mise en place de ce Conseil se fait en 3 étapes :

1. Une campagne électorale fin septembre.
2. Un vote et l'élection des délégués en octobre
3. La mise en place du Conseil d'Ecoliers : 1^{er} conseil le mercredi matin, mi-novembre.

Lors du 1^{er} conseil, deux délégués sont désignés pour faire le lien avec l'ALAE si des sujets abordent ce temps.

Parmi les décisions prises sur les 3 années :

Les décisions avec achats ont été possibles grâce à la municipalité (demandes faites par des délégués) ou à la vente de tickets de tombola (Une cagnotte de 30€ est attribuée par classe. De même qu'une somme de 300€ est à dépenser pour un besoin « d'école » qui est défini en Conseil).

- Pour l'année 2017/2018, les élèves ont décidé d'acheter des **petits jeux de cour** avec les 300€. Les élèves ont fait une demande de jeu d'échecs géants.
- En 2016/2017, les délégués avaient validé le projet de **mur d'escalade** pour l'école élémentaire : ce mur a été financé par le compte USEP-école (ventes) et par la municipalité (mise en place, chevilles, conformité...). Les 300€ des ventes a servi au projet Thomas Frey.
- En 2015/2016, les élèves avaient sollicité la municipalité pour 3 tables extérieures pour le temps cantine / ALAE. Les élèves avaient aussi décidé d'acheter **des livres de BCD** avec une liste établie avec les souhaits de chaque classe (mangas, BD...) : avec les 300 € de leurs ventes et avec la subvention BCD de la mairie.

ère

1 COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Fréquentation de l'accueil de Loisirs du Pey et Bar associatif des vacances de février-mars

Mme Marie-Claire Morille, adjointe aux Affaires scolaires présente la fréquentation de l'accueil de Loisirs du Pey et Bar associatif des dernières vacances de février-mars :

Février/mars			
	Matin	midi	Après-midi
-			
-			
L 26	26	25	24
Ma 27	38	37	41

Me 28	26	24	24
J 01	35	36	39
V 02	49	50	61
L 05	29	29	35
Ma 06	37	38	46
Me 07	23	25	28
J 08	31	29	33
V 09	46	46	46
-			
-			

Moyenne **34.00** **33.90** **37.70**

ème
2 COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : ROUTE DE CANDE ET RUES DE LA FONTAINE ET DU GENET – LA CORNUAILLE : Convention d’autorisation de travaux d’entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire

M. Le Maire fait part du projet de convention pour l’aménagement des trottoirs rue de la Fontaine et du Genêt sur la RD6 à La Cornuaille.





La convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après.
 - de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 13+972 et le PR 15+215 entre le Département et la Commune.
 - de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux d'entretien signée le 10/11/2016 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de La Cornuaille portant sur la section RD6 du PR 13+972 au PR 15+215.
- M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser M. Le Maire à signer la convention relative aux travaux d'entretien de la route de Candé, rues des la Fontaine et du Genet – LA CORNUAILLE entre le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune

3^{ème} COMMISSION – POPULATION, SOLIDARITE ET FAMILLE : SUBVENTION AU BUDGET CCAS

Afin que la Commission Affaires sociales détermine les subventions habituellement allouées aux différents organismes et partenaires (ADMR, Secours Catholique, FSL, etc...) et afin d'équilibrer le budget CCAS de l'exercice 2018, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de verser la somme de 13 420 €, du budget Principal au budget CCAS.

- 12 000 € : repas et colis pour les aînés des trois communes (2000 € : VILLEMOSAN-2800 € : CORNUAILLE- 6 500 € : LOUROUX BECONNAIS)
- 2 100 € : Subventions qui seront versées par le CCAS (ADMR, association caritatives, etc...)

SOIT AU TOTAL 14 100 € + une marge pour des secours d'urgence = soit un total de 15 000 €.

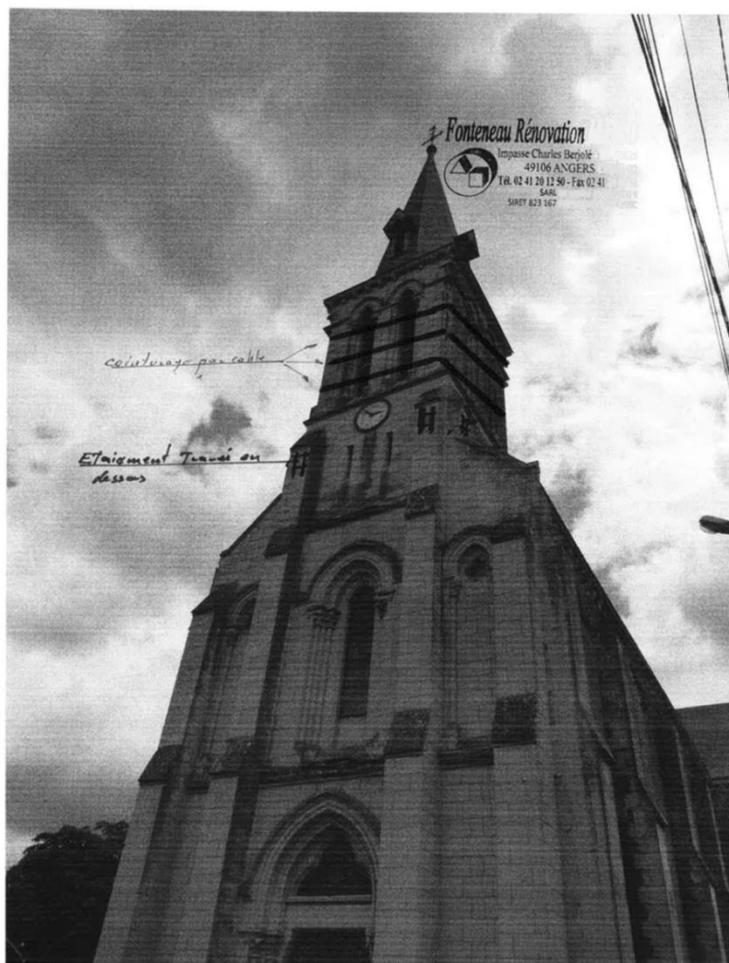
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la somme de 15 000 € : du budget Principal au budget CCAS.

4 COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : POINT D'INFORMATION SUR LE CEINTURAGE DE L'ÉGLISE DE VILLEMUISAN

Monsieur le Maire délégué de Villemuisan indique que l'entreprise Fonteneau a réalisé fin 2017 des travaux de purge de l'Église.

Afin de sécuriser l'Église, la même entreprise a proposé d'installer des madriers peu esthétiques.



Monsieur le Maire délégué de Villemuisan explique qu'une visite a eu lieu fin 2017 à l'Église de Brissarthe présentant une solution autant efficace, beaucoup plus esthétique et moins chère.

● 2 devis ont été réalisés

Le devis du ceinturage avec madriers est de **32 617.90 €**

Le second devis avec la solution plus légère installée à l'Église de Brissarthe est de **19 472.12 €**



Section	N°	Adresse	surface	Nature
N1947	6	RUE DU BIJOU	838m ²	Bâti
H 1076 H1079	18	LAUNAY	140 m ² 131 m ²	Bâti

ème
5 COMMISSION – SPORTS, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE : BILAN DES JOURNEES EUROPEENES DU PATRIMOINE 2017

Audrey Aival, Chargée de communication présente le bilan des journées européennes du patrimoine 2017.

BILAN GLOBAL :

Globalement, malgré une météo peu favorable (brouillard le matin et averses orageuses en fin de journée à 17h30). La journée a attiré un grand nombre de visiteurs.



Le matin, la messe de St Hubert a compté entre 100 à 150 spectateurs. La paroisse était très satisfaite. L'après-midi, de très nombreux visiteurs ont apprécié les stands et les démonstrations (notamment la nouvelle troupe). Le parking a été plein à un moment de la journée.



Le spectacle ALAGOS n'a pas pu avoir lieu en raison de la météo. Néanmoins, la troupe a assuré l'animation du banquet médiéval dont les repas ont été vendus le matin.

RESTAURATION :

L'OSL a fait un bénéfice de seulement 50€ sur la journée. Très en dessous du résultat de l'année 2016, notamment à cause de la météo. Il est proposé de faire le banquet médiéval le midi et les grillades le soir. Le repas des bénévoles est apprécié mais certaines personnes y ont participé sans avoir aidé à la réalisation de l'évènement. Ces personnes, qui n'étaient pas prévues, ont empêché certains bénévoles d'avoir le déjeuner prévu. Cela ne doit pas se reproduire.

STANDS :

Les stands de la chasse, des chiens et des artistes ont été appréciés. On peut noter le désengagement de certains commerçants prévus (l'emplacement était gratuit). Au niveau des services techniques, rien à redire, tout était opérationnel en temps et en heure. Très appréciable. Au niveau de la sonorisation, prévoir une enceinte au niveau du bar (retour).

BILAN FINANCIER :*Dépenses Mairie*

Type de dépense	TTC
Troupes ALAGOS	4 500,00 €
Troupes FAYDITS OC	3 825,00 €
COM	293,89 €
Sonorisation location	717,00 €
WC mobile x2	330,00 €
TOTAL	9 665,89 €

Dépenses GIC St Julien

Type de dépense	TTC
Location stand	90,00€
Location chenil	120,00€
TOTAL	210,00€

Dépenses OSL :

Type de dépense	TTC
Animateur	150,00€
Repas Bénévoles	375,00€
TOTAL	525,00€

Audrey Aival, Chargée de communication fait part du rétroplanning et du chemin de fer du prochain magazine Val d'Erdre-Auxence :

RETROPLANNING :

- 1/ Fabrication du magazine municipal (articles + maquettage) : jusqu'à la semaine 15 (vote du budget)
- 2/ Impression : Semaine 16 / 17 (16 avril au 27 avril max)
- 3/ Distribution : Semaine 17 ou semaine 18 selon imprimeur

Chemin de fer :

- Couverture
- sommaire
- édito
- Nouveau site web
- Budget 2018
- Point travaux
- Zoom agriculture
- Animations estivales : OSL / CORPROS
- ALAE (vacances été)
- Jeunesse (écoles) / conférence Anne Dutheil
- Collège : restauration et animations
- Repas des aînés
- RH / passeport CNI
- Agenda sorties
- Zoom nouvelles assos : Ziko Camp / GDON / ASVEA Basket
- Spectacle Argerie Pays / Echappée Belle
- ASLB CYCLO / ALV Villemoisan / Théâtre La Cornuaille / Théâtre Le Louroux / les bibliothèques / Maisons fleuries / APE La Cornuaille / Ca va se savoir / handball / Cinéma familles rurales / Foyer rural Villemoisan / Prim'âge béconnais / Gic St Julien / OBVA / JSP le Louroux / APEL Noel Pinot
- Portrait : Arnaud GERARD
- Dernière de couv : Affiche Louroux plage

5 COMMISSION – SPORTS, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE : PRESENTATION DU SITE INTERNET VAL D'ERDRE-AUXENCE

Audrey Aival, Chargée de communication, en lien avec les élus de la Commission de la Communication présente le nouveau site internet de Val d'Erdre-Auxence qui a été élaboré par le prestataire Créasit.

The screenshot displays the homepage of the Val d'Erdre-Auxence website. At the top left is the logo with the text "Val d'Erdre Auxence". To the right, there is a Facebook link "RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK" and a welcome message: "Bienvenue sur le site officiel de la commune nouvelle La Cornuaille / Le Louroux-Béconnais / Villemoisan". A navigation bar contains links for "VIE MUNICIPALE", "ENFANCE-JEUNESSE", "SOCIAL-SOLIDARITÉS", "CULTURE-LOISIRS", "CADRE DE VIE", and "ÉCONOMIE-TOURISME", along with a search icon.

The main content area is divided into three columns. The left column, titled "Actualités", features a sub-section "CULTURE - LOISIRS" and a news item "Nouveau : Le City Stade" with a photo of an outdoor basketball court. The middle column, titled "Agenda", lists events: "JEUDI 28 DÉCEMBRE Soirée Zumba au Louroux" (Villemoisan), "DIMANCHE 31 DÉCEMBRE Réveillon de la St Sylvestre" (Le Louroux-Béconnais), and "DU DIMANCHE 31 DÉCEMBRE AU DIMANCHE 14 JANVIER Titre de mon évènement sur une longue période" (La Cornuaille). Below the main content is a dark blue bar with six service icons: "LOCATION DE SALLE", "PLAN INTERACTIF", "NOS PUBLICATIONS", "PLAN LOCAL D'URBANISME", "ESPACE CULTUREL", and "BIBLIOTHÈQUES".

Below this bar are three colored boxes: "Espace famille" (orange) with links for "PORTAIL FAMILLE", "MENUS SCOLAIRES", and "MODALITÉS D'INSCRIPTION"; "Guichet virtuel" (teal) with links for "J'ai besoin d'une CNI / d'un passeport", "Je me marie / je me pacse", "Je veux m'inscrire sur les listes électorales", and "Je veux un acte d'état civil"; and "Annuaire de contacts" (green) with a search dropdown and a "CRÉEZ VOTRE FICHE CONTACT" button.

The footer section includes "Mairie de Val d'Erdre Auxence" with address and phone number, "NOUS ÉCRIRE" and "HORAIRES D'OUVERTURE" buttons, "Les communes déléguées" with a map and links for "La Cornuaille", "Le Louroux-Béconnais", and "Villemoisan", and a "S'ABONNER À LA LETTRE D'INFORMATION" button. At the very bottom, there is a long list of accessibility and legal links, and a small upward arrow icon in the bottom right corner.

Nouvelle Charte graphique



VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > ENTRÉE DU MENU > TITRE DE MA PAGE DE CONTENU

TITRE DE MA PAGE DE CONTENU

Une page est constituée de 3 zones : un en-tête (avec un Titre, une Introduction et une Image principale), une zone centrale (Contenu) et une zone d'informations complémentaires (Colonne contextuelle). Cet exemple de page rassemble toutes les possibilités de mises en forme.



Titre de niveau 2 dans ma page de contenu

Exemple de texte gras ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Maecenas aliquam libero ut dolor. Nulla at sapien. Intege mauris. Quisque condimentum luctus aliquet nec desut praticus ut **texte surligné** nulla. Aliquam mauris magna de la supervisor datam essi sin dolor [lien dans la page](#) amet pellentesque a. Mauris tellus. Donec dictum.

Ceci est du texte en italique sed porta eros. Sed sed quam quam, at pretium enim. Nulla facilisi. Duis tincidunt volutpat enim, ut commodo ante tristique sed. Vestibulum ante ipsum primis in faucibus orci luctus et ultrices posuere cubilia Curae; Duis tristique odio et lorem dignissim dictum. Morbi quis eros ipsum, sed hendrerit diam.

Ceci est un exemple de diaporama intégré à votre page, vous aurez plusieurs modèles à disposition.



Titre de niveau 3 dans la page de contenu

Fermentum quis, faucibus id, laoreet eu, neque. Mauris ut quam. Maecenas tempus odio sollicitudin urna. Phasellus ac ligula. Aliquam lobortis, turpis et cursus tempus, risus ante gravida dolor, id elementum purus magna id libero. Sed nisi urna, aliquet a, dictum in, viverra non, sem. Nullam in pede ut leo hendrerit lacinia. Donec feugiat varius est. Donec nisi. Phasellus dignissim.

Titre de niveau 4 dans la page

- Puce de niveau 1
- Puce de niveau 1
- Puce de niveau 2.
- Puce de niveau 2.
 - Puce de niveau 3
 - Puce de niveau 3



Ceci est un bloc de texte avec fond coloré, vous aurez plusieurs couleurs à disposition selon votre charte graphique ainsi que plusieurs types de blocs. Dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Maecenas aliquam libero ut dolor. luctus aliquet. Nulla at sapien. Intege mauris. Quisque condimentum luctus aliquet nec, pretium ut, ouden cilgrale, nulla. Duis cursus augue sit amet. Aenean lobortis commodo erat ut rhoncus.

PARTAGER CETTE PUBLICATION SUR :



Mairie de Val d'Erdre Auxence

Place de la Mairie - BP 1
Le Louroux-Béconnais
49370 VAL D'ERDRE AUXENCE

Tél : 02 41 77 41 87

NOUS ÉCRIRE

HORAIRES D'OUVERTURE



S'ABONNER À
LA LETTRE D'INFORMATION

En savoir plus

Ce bloc peut contenir, entre autres :

- Du texte en gras ou en italique
- Des liens internes ou externes
- Des listes à puces

Si vous n'indiquez pas de texte, le bloc n'apparaîtra pas.

Téléchargements

- Fichier à télécharger
- Fichier à télécharger

Contacts

Nom de ma fiche contact

86, rue de la Ville en Pierre - BP 125
44000 Nantes Cedex 01

02 40 37 01 77

06 06 06 06 06

02 40 37 01 84

contact@creasit.fr

creasit.fr

Retrouvez aussi

- Titre d'une page du site
- Titre d'une page du site
- Titre d'une page du site
- Titre d'une page du site
- Titre d'une page du site

Actualités



Titre d'une actualité intégrée sur une page

CATÉGORIE(S)

- Lien vers une catégorie des actualités
- Lien vers une catégorie des actualités

Agenda

DIMANCHE
20
NOVEMBRE

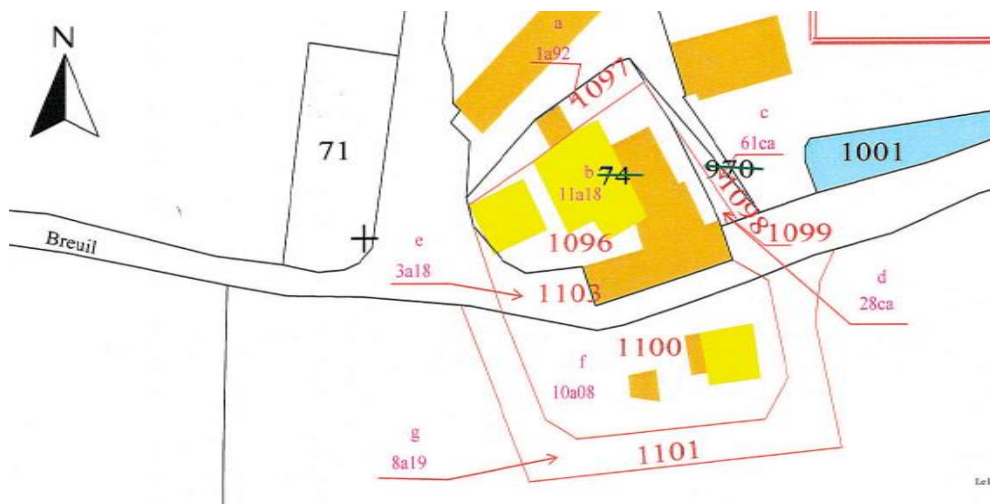
Ceci est une annonce
d'événement en contextualité



POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

2^{ème} Commission : Voirie communale et Aménagement rural : Vente Maugeais/Commune et Commune/Maugeais – Le Breuil – Louroux-Béconnais

M. Jean-Pierre BRU, adjoint Voirie communale et Aménagement rural fait part du projet de déplacement de voirie entre la commune et le consort Maugeais selon le plan suivant :



- Vente de la commune au Consort Maugeais : parcelle n° 1 103 : 318 m² au tarif de 0.20 € le m² soit **63.60 €**.
 - Vente du consort Maugeais à la commune : parcelle n° 1 101 : 819 m² à l'euro symbolique.
- Les frais notariés et de géomètre sont à la charge du demandeur, le consort Maugeais.

-SIEML – Fonds de concours - EP108-18-48 - remplacement de la lanterne N°84 - Rue du Moulin – La Cornuaille

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le SIEML sollicite l'avis du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence afin de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP108-18-48 : "Suite dépannage, Remplacement de la lanterne N°84 - Rue du Moulin

- Montant de la dépense : 1136.48 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 852.36€ Net de taxe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement du fond de concours à verser au SIEML : 852.36€ Net de taxe pour l'opération EP108-18-48 : "Suite dépannage, Remplacement de la lanterne N°84 - Rue du Moulin

-SIEML – Fonds de concours - EP183-18-73 : remplacement du candélabre N°119 - Avenue des Landelières - Louroux-Béconnais

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le SIEML sollicite l'avis du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence afin de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP183-18-73 : "Suite accident, remplacement du candélabre N° 119 - Avenue des Landelières

- Montant de la dépense : 936.32€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 702.24€ Net de taxe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75% au SIEML soit : 702.24€ Net de taxe pour l'opération EP183-18-73 : remplacement du candélabre N° 119 - Avenue des Landelières.

-SIEML – Fonds de concours - EP376-18-15 : remplacement de la lanterne N° 31 - Rue de l'Auxence - Villemoisan

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le SIEML sollicite l'avis du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence afin de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP376-18-15 : Remplacement de la lanterne N° 31 - Rue de l'Auxence - Villemoisan

- Montant de la dépense : 717.68€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 538.26€ Net de taxe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser au SIEML un fond de concours à verser au SIEML : 538.26€ Net de taxe pour l'opération EP376-18-15 : Remplacement de la lanterne N° 31 - Rue de l'Auxence - Villemoisan

-AFFAIRES GENERALES - FINANCES: Durée d'amortissements

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire.

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14. Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Compte-tenu de la création de la commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence, Monsieur le maire propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 tous les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2017 seront amortis.

Il propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissements présentées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 pour tous les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2017.

2^{ème} Commission: Voirie communale et Aménagement rural: SIEML : Travaux desserte résidence Les Chardonnerets – commune déléguée du Louroux-Béconnais : travaux de réseau de distribution publique d'électricité et réseau d'éclairage public, génie civil télécommunications

Dans le cadre du projet des résidences seniors Les Chardonnerets, le SIEML a évalué les travaux de réseau de distribution publique d'électricité et réseau d'éclairage public, génie civil télécommunications :

-26 730.49 € net de taxe pour le réseau de distribution publique d'électricité dont 16 038.29 € à la charge de la commune : 60% pris en charge par la commune

-17 303.09 € TTC pour le réseau d'éclairage public, génie civil télécommunications pris en charge à 100 % par la commune.

A noter la prise en charge du SIEML de **10 692.20 € pour les travaux d'extension du réseau basse tension interne dans le secteur d'habitations.**

M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et de prévoir les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIEML
- de prévoir les crédits correspondants.

-RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES D'ASTREINTES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Vu l'avis du comité technique en date du 12/03/2018,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité que :

Les agents titulaires ou non-titulaires (les agents contractuels de droit privé sont exclus) exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'incidents techniques dans un bâtiment communal, lors d'incident sur le réseau d'eau, de voirie,..., d'évènements climatiques (neige, inondation, ...), lors de manifestations particulières (fête locale, concert, ...), des périodes d'astreinte sont mises en place les *Weekends et les soirs et nuits de semaines*. Sont concernés les emplois appartenant à la filière technique.

Article 2 : Modalités d'organisation.

L'astreinte sera organisée, chaque année, comme suit :

Une semaine entière (weekend compris) en dehors des heures de service. Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable du service.

Description sommaire des moyens : il sera mis à disposition de l'agent d'astreinte les moyens ci-dessous :

- **Un véhicule** sera mis à disposition au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule. L'agent d'astreinte pourra emmener ce véhicule directement à son domicile dès le commencement de la période d'astreinte. Une fiche de suivi kilométrique devra être renseignée par l'agent d'astreinte afin de noter les kilomètres effectués à chaque déplacement pendant la période d'astreinte.

- **Un téléphone portable** d'astreinte (le numéro de téléphone sera communiqué sur le site internet de la commune et par voie d'affichage) ;

- Un accès aux clés des bâtiments communaux

- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences. - Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé suite à une procédure de recrutement. **Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.** Un planning semestriel avec évaluation du fonctionnement du semestre précédent des astreintes sera établi sous la responsabilité du Responsable des services techniques en concertation avec le personnel.

Obligations pesant sur l'agent d'astreinte - Procédure: Suite à l'appel téléphonique venant de M le Maire, de l'adjoint au Maire, du Directeur Général des Services et du Responsable des Services Techniques, ou suite à tout autre appel d'urgence vers le portable d'astreinte, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

Définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir. *exemples:* - Accident sur la chaussée : prévention et signalisation; - Panne d'électricité liée à une structure de la commune : intervention uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour; - Problème d'assainissement et de fuites d'eau : Constater le problème, prendre

les mesures de prévention et de premières urgences pour remédier au dysfonctionnement et si l'intervention n'est pas possible contacter le Directeur des services techniques afin d'obtenir les directives; - Problème de chauffage : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien; - Panne d'ascenseurs : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien.

Manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention : *A l'issue de sa période d'astreinte, l'agent devra remettre au responsable des services techniques le nombre d'interventions réalisées et le temps passé à chaque intervention.*

Article 3 : Interventions.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera *indemnisée* selon les barèmes en vigueur

Article 4 : Indemnités.

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

- **CHARGE Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.**

Les agents titulaires ou non-titulaires (les agents contractuels de droit privé sont exclus) exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

- Point d'information sur le transfert de compétence des sentiers de randonnée

Pour faire suite aux différentes réunions de transfert des sentiers de randonnée et afin de rendre opérationnel le transfert de cette compétence, je vous prie de bien vouloir **répondre aux points ci-dessous** :

Attention : le transfert de compétence ne concerne que les 51 sentiers répertoriés (550 kms environ).

1. La Longueur :

Je vous demande de bien vouloir valider les longueurs revêtues et non revêtues des boucles (cartographies ci-jointes) et la partie à entretenir (hors chemins ou routes).

2. L'entretien :

Il a été envisagé un passage vertical et trois passages horizontaux :

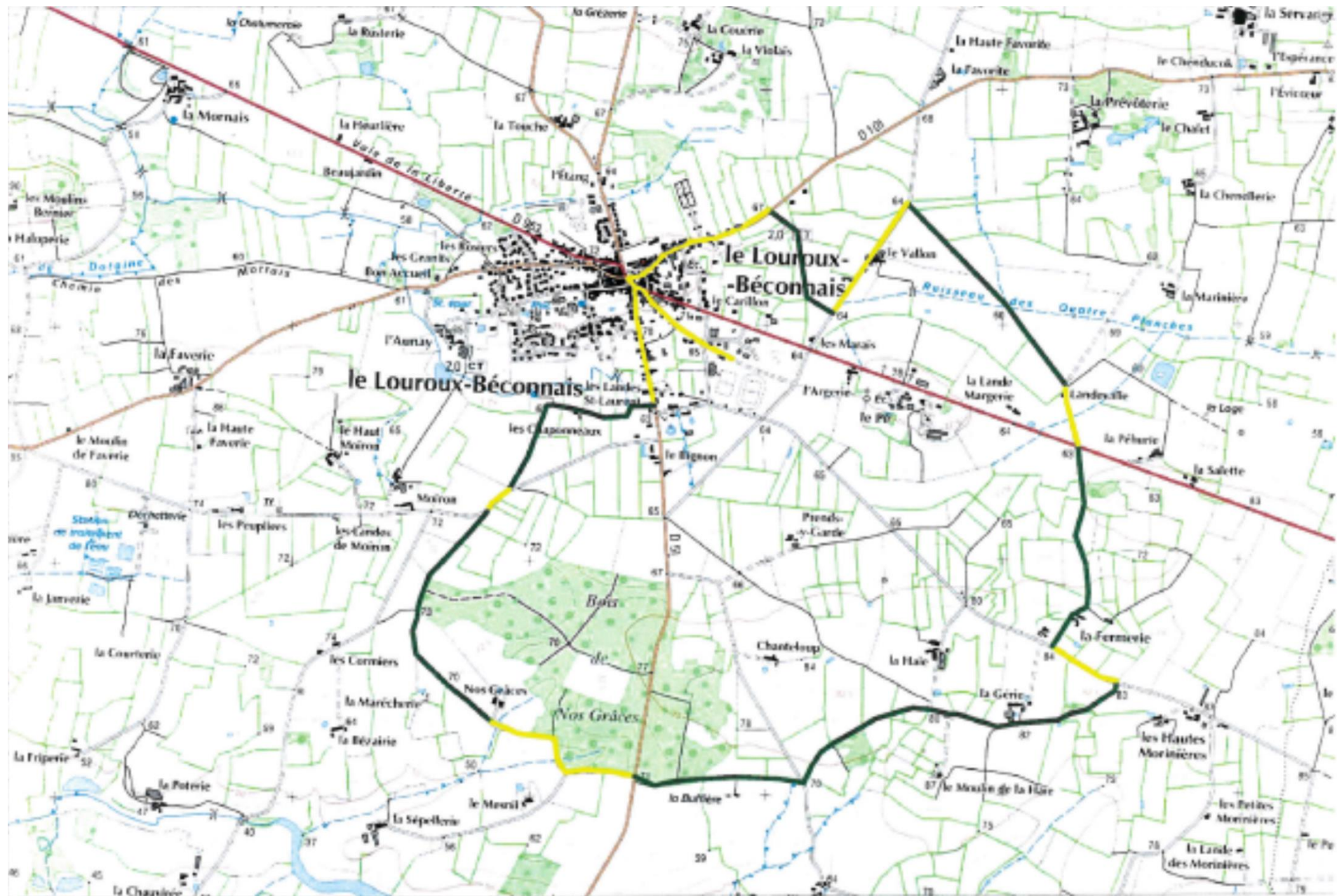
- Mi-avril/fin-Mai = Fauchage ;
- Fin-juin/mi-Juillet = Fauchage ;
- Mi-octobre/mi-novembre = Fauchage + Elagage.

A noter que l'entretien est transféré à la CCVHA mais il peut être réalisé par la commune après signature d'une convention. La commune sera alors rémunérée pour effectuer cet entretien. Toutefois, la commune ne pourra, en aucun cas, faire intervenir un prestataire extérieur pour en demander le paiement à la CCVHA.

De plus, la formule choisie, d'entretenir en direct ou par la CCVHA, sera engagée pour 3 ans.

S'il y a besoin d'un 4^{ème} passage sur un sentier (événement particulier : randonnée, courses VTT...), celui-ci sera à la charge de la commune.

Je vous demande de bien vouloir nous informer de votre souhait d'effectuer ou non l'entretien en interne.



CartoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF
 © 1999 IGN pour les données et services de renseignements IGN, GIPRE, 1998

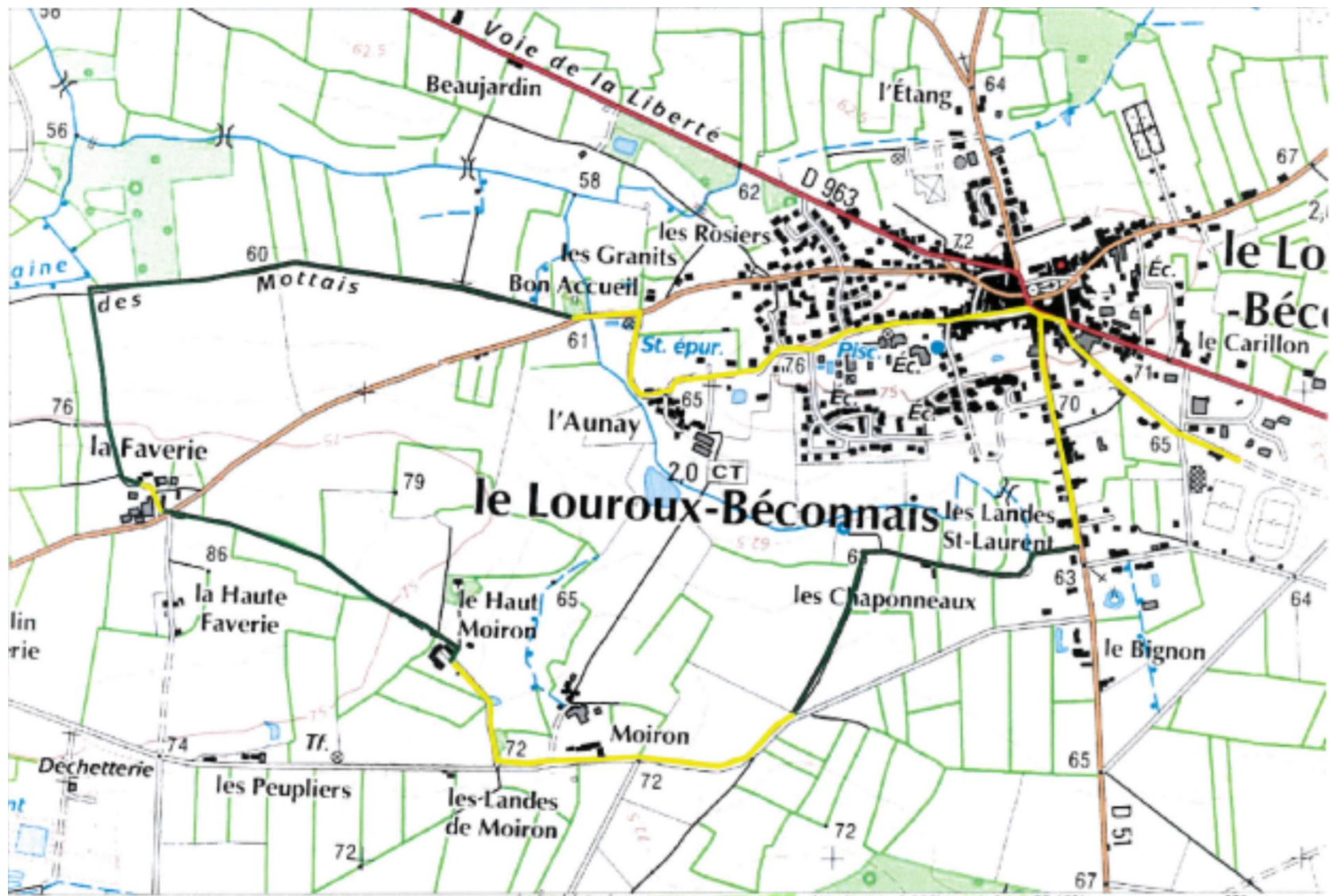
Bos de la Libairie

Le Louroux Béconnais - Circuit bleu - 11,105km - revêtu = 43,71%

Bos de nos Grâces

(Jaune)

500 m



CartoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF
 © IGN pour les itinéraires et contours de randonnée GPD, GRPD, PRB

Val d'Exe - Le Louroux Béconnais - Circuit vert - 8,920km - revêtu = 55,18%
 Auxerre - Moiron - (jaune)

250 m



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF
 B.P. 197 pour les éditions et services de randonnée O.R.B. G.P.M. 1998

Val d'Esca - La Cornuaille - Circuit bleu - 8.673km - revêtu = 25.91%
 "la buclière" (juillet)

500 m





CartoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF
 © FRAP pour les itinéraires et sentiers de randonnée GR®, GPR®, PAB

Val d'Ardenne - La Cornuaille - Circuit vert - 13.278km - revêtu = 43.71%
Auvergne - *La Chausserie* (jaune)



CartoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF
 © FRP pour les itinéraires et sections de randonnée GPB, GPND, PNB
 Vallée de l'Aurence - Villemoisian - Circuit bleu - 10,651km - revêtu = 53,28%
 la Landreau (jaune)

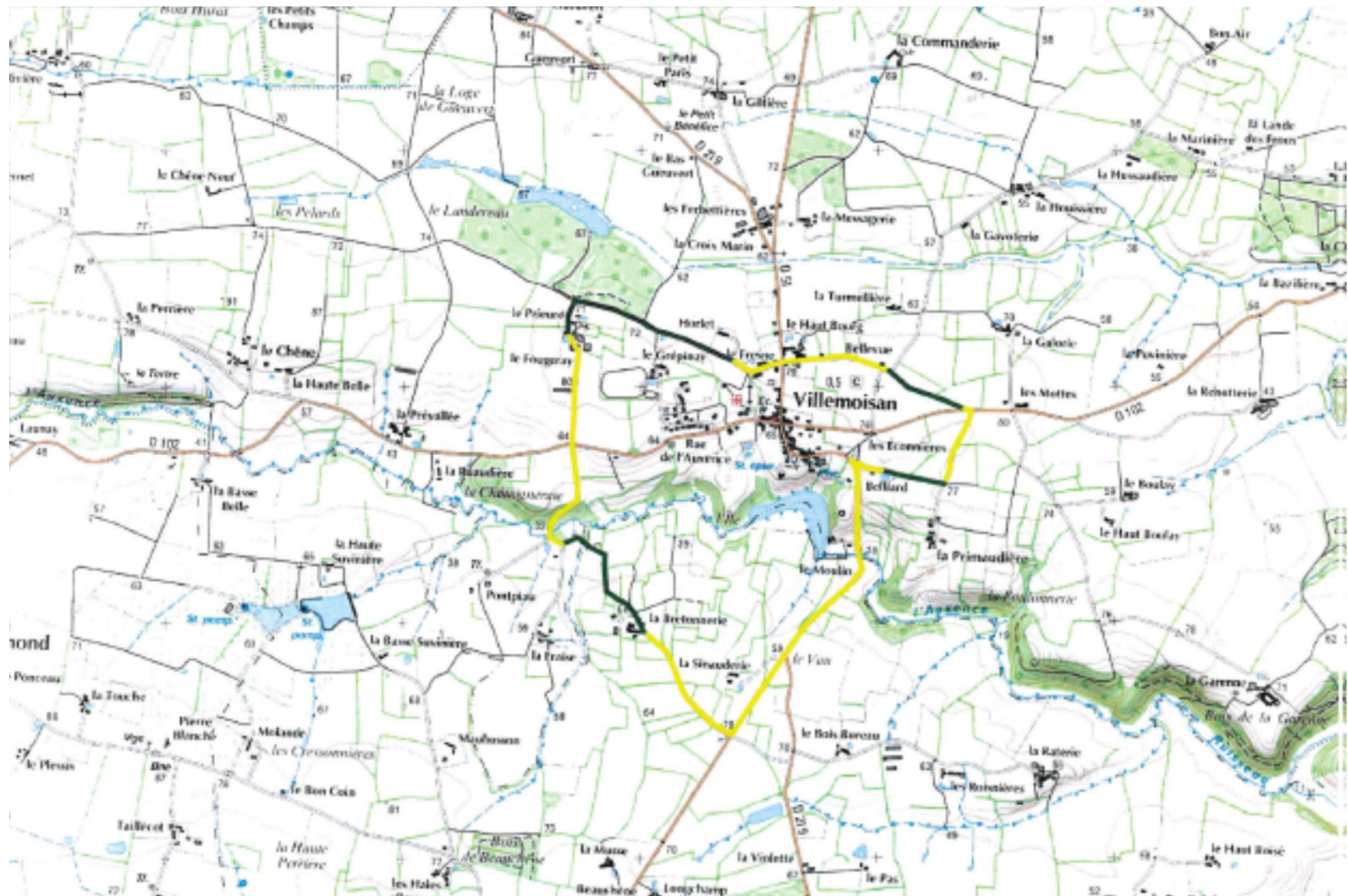


CartoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF
 DFFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées CRO, GRP, PNB

*Val d'Écluse
 Avance*

Villemoisian - Circuit rouge - 17.652km - revêtu = 43.96%
la Comanderie

500 m



CarteExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF
 © IGN pour les itinéraires et secteurs de randonnées GPB, GPB*, PRB

Val de l'Arce
Auxerre

Villemoisian - Circuit vert - 8,255km - revêtu = 66.30%
Le Fresnoy

500 m

- Vendredi 23 mars à 18h00 : Inauguration de l'école de musique de l'Anjou Bleu – Louroux-Béconnais
 - Jeudi 5 avril réunion adjoints Val d'Erdre-Auxence
 - Mardi 10 avril Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	Excusée
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	A donné pouvoir
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	
BRICAULT	Romuald	
BRU	Jean-Pierre	
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	Excusé
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	A donné pouvoir
GACHOT	Yvette	
GATE	Marina	
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Excusé
LAMBERT	Bruno	
LAMBERT	Luc	Excusé
LAUNAY	Cédric	
LE GOLVAN	Céline	
MATHA	Anita	A donné pouvoir
MOREAU	Mathieu	Excusé
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	A donné pouvoir
ORHON	Bertrand	

PARAGE	Chantal	
PAVION	Stéphanie	Excusée
PERRAULT	Franck	A donné pouvoir
PERRAULT	Marcel	A donné pouvoir
PINSON	Marie	Excusée
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	Excusé
ROLLAND	Yohann	Excusé
ROULEAU	Catherine	
VALE	Cédric	
VIAIRON	Marie-Anne	

